



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Suppression du dispositif ELCO

Question écrite n° 26910

Texte de la question

M. Belkhir Belhaddad attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur la suppression du dispositif ELCO (enseignements des langues et culturelles d'origine), annoncée par M. le Président de la République, à Mulhouse, le 18 février 2020. Ces enseignements disparaîtront à la rentrée prochaine, au profit d'enseignements internationaux de langue étrangère. S'il se réjouit de cette évolution qui inscrit la langue d'origine dans le parcours pédagogique de l'élève, M. le député souhaite savoir si le dispositif sera opérationnel dès la rentrée 2020. Il souhaiterait avoir des informations sur les programmes sur lesquels ils se fonderont et sur l'évaluation dont ils feront l'objet. Il souhaite connaître les modalités de recrutement des enseignants et l'organisation pratique des regroupements d'élèves concernés par une même langue. Enfin, il souhaite connaître l'avancement des négociations en cours avec les pays qui étaient partenaires des ELCO, et la place qu'ils occuperont, le cas échéant, dans le nouveau dispositif.

Texte de la réponse

Dans le cadre du plan interministériel « La République en actes », adopté en mars 2015, il a été décidé de transformer les ELCO (enseignement de langues et cultures d'origine) en enseignements internationaux de langues étrangères (EILE). L'esprit et la philosophie des EILE sont fondamentalement différents du dispositif précédent. Tout d'abord, les EILE sont ouverts à tous les élèves, sans considération de nationalité ou d'origine. Ensuite, les EILE sont limités à 1h30 hebdomadaire. Enfin, les programmes sont co-construits entre la France et les pays partenaires. Le contenu des EILE tend à se rapprocher du programme des langues vivantes obligatoires à l'école élémentaire, les compétences linguistiques sont adossées au cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) et le niveau à atteindre au bout de quatre années est le niveau A1. Les regroupements d'élèves sont effectués sur un critère géographique de proximité entre l'école support EILE et les écoles rattachées. Les professeurs qui assurent cet enseignement sont mis à disposition de l'éducation nationale par les pays partenaires et doivent faire preuve d'un niveau minimum de maîtrise de la langue française. Le suivi et le contrôle pédagogique des enseignements par les corps d'inspection concernés sont renforcés. L'EILE permet de valoriser l'apprentissage des langues concernées. Il s'inscrit dans le cadre d'une politique linguistique cohérente et diversifiée, conforme aux préconisations du rapport établi par Chantal Manès et Alex Taylor « Propositions pour une meilleure maîtrise des langues vivantes étrangères, oser dire le monde » remis au ministre en septembre 2018. Le ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports poursuit le travail engagé avec chaque pays partenaire. Suite à la signature de nouveaux accords bilatéraux, le Portugal est entré dans le dispositif EILE lors de la rentrée 2017 et la Tunisie lors de la rentrée 2018 (accord signé à Tunis le 31 mars 2017 et publié dans le décret n° 2020-498 du 30 avril 2020).

Données clés

Auteur : [M. Belkhir Belhaddad](#)

Circonscription : Moselle (1^{re} circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26910

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : [Éducation nationale et jeunesse](#)

Ministère attributaire : [Éducation nationale, jeunesse et sports](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [25 février 2020](#), page 1372

Réponse publiée au JO le : [12 janvier 2021](#), page 249